

Le timbre d'accise de cannabis



Votre produit de cannabis doit-il comporter un timbre d'accise?

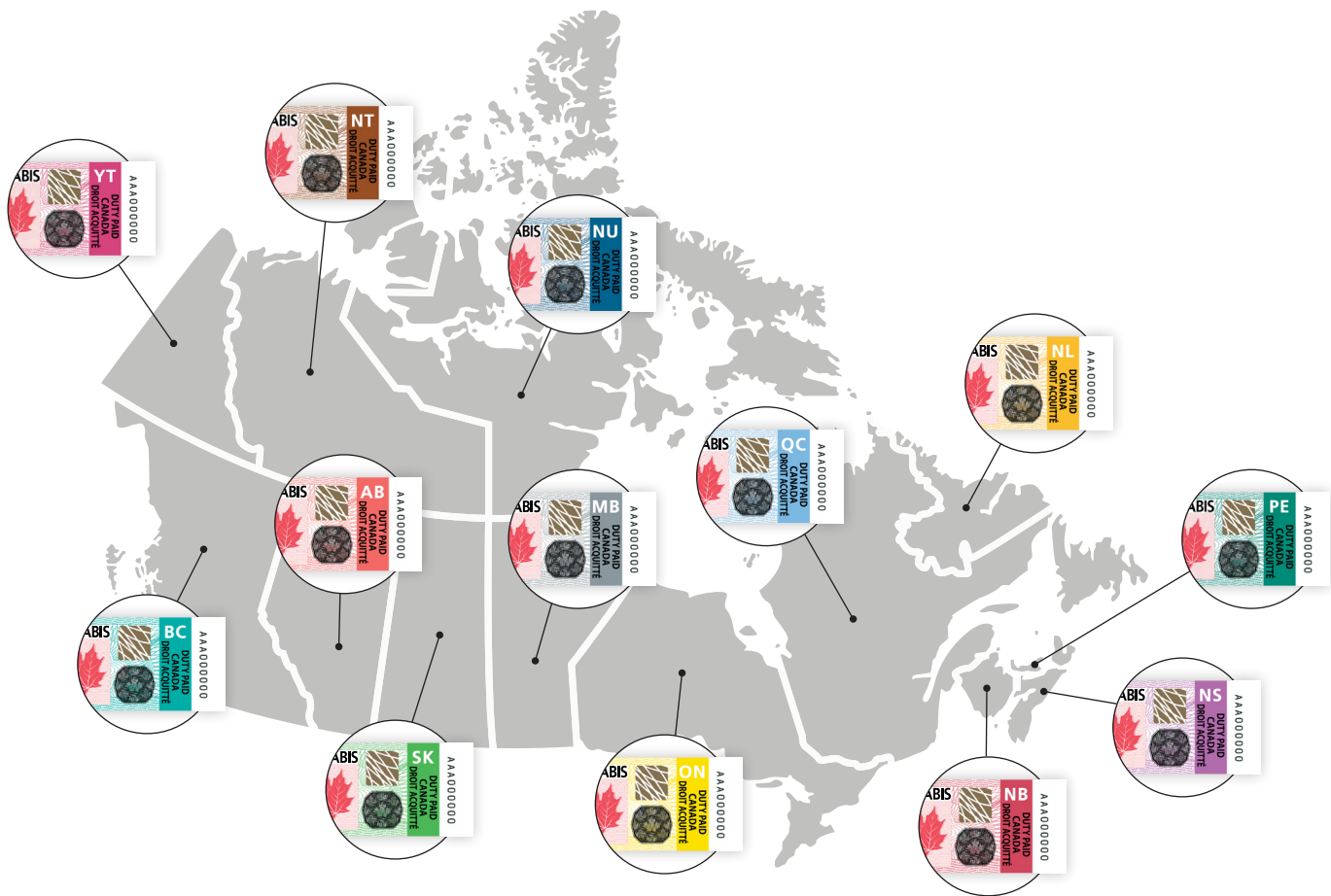
Hormis quelques exceptions, un timbre d'accise de cannabis doit être apposé sur tous les produits de cannabis emballés qui ont été produits légalement et qui sont mis en vente.

En voici quelques exemples :

- ▶ les produits de cannabis emballés livrés à un acheteur à des fins médicales;
- ▶ les produits de cannabis emballés livrés à un acheteur à des fins d'utilisation pour adultes;
- ▶ les produits de cannabis emballés livrés à un autre titulaire de licence de cannabis;
- ▶ Tout le cannabis comestible et le cannabis pour usage topique ainsi que les extraits de cannabis qui ne répondent pas à la définition de faible THC aux fins du cadre des droits d'accise sur le cannabis.

Quel timbre doit-on apposer sur les produits de cannabis?

Le timbre d'accise de cannabis pour la province ou le territoire où les produits de cannabis sont livrés doit être apposé sur les produits.



Le timbre d'accise de cannabis

Le timbre d'accise de cannabis montre aux consommateurs, aux détaillants et aux organismes d'application de la loi que le titulaire de licence de cannabis a bien payé le droit sur le cannabis et, s'il y a lieu, le droit additionnel sur le cannabis sur les produits du cannabis emballés mis sur le marché canadien des marchandises acquittées. Le timbre comporte diverses caractéristiques de sécurité visibles et cachées.

